

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5067

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC du Vieux Bourg - Rue Gambetta - Requalification - Maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation - Marché attribué à la société Projet action 2000 - Avenant de substitution au bénéfice de la société Sedic agence projet action 2000**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A compter du 28 octobre 2006, la société Structures études diagnostic ingénierie conseil (Sedic) SARL a, en sa qualité d'associée unique de la société Projet action 2000, décidé la dissolution anticipée de ladite société suivie de la confusion de son patrimoine actif et passif avec celui de la société confondante.

Le siège social de Sedic est situé 16, avenue de Verdun à Chaponost (69630).

Ces changements ont fait l'objet de publication dans le journal Voix de l'Ain n° 57 en date du 29 septembre 2006.

Un marché passé avec la Communauté urbaine et non soldé est concerné. Il est géré par la délégation générale au développement urbain - direction financière et administrative. Il s'agit du marché à procédure adaptée n° 050276Y concernant la maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation de la requalification de la rue Gambetta dans la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux.

Au vu des documents fournis, il convient d'établir un avenant pour prendre en compte ce changement.

Cet avenant ne change en rien les clauses du marché susvisé ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant de substitution au bénéfice de la société Sedic.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

Cet avenant prend effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,